



Demande d'offre à commandes (DOC)

Services de production vidéo

N° de référence : NGC113235

N° de référence d'Achats et ventes : PW-18-00820360

3 avril 2018

#### ADDENDA n° 1

Cet addenda fait partie des documents contractuels et doit être lu, interprété et coordonné avec toutes les autres pièces. Tous les coûts rattachés au contenu de ce document doivent être inclus à la somme totale du contrat. Accusez réception de cet addenda en insérant son numéro et la date sur le formulaire de soumission, plus précisément à l'article G.2.

1. Est-ce que des entreprises de l'extérieur du Canada (par exemple, de l'Inde ou des États-Unis) peuvent soumissionner?

**Réponse du MBAC :** Les entreprises de l'extérieur du Canada peuvent soumissionner. Tous les soumissionnaires doivent clairement prouver qu'ils possèdent un réseau solide de contacts au Canada, aux États-Unis et en Europe pour faciliter un tournage rapide sur place. Veuillez prendre note que la majorité du tournage aura lieu dans les installations du MBAC à Ottawa, au Canada.

2. Devrons-nous nous déplacer au Musée pour des réunions?

**Réponse du MBAC :** Oui. Bien que la plupart des communications puissent s'effectuer par téléphone, courriel ou vidéoconférence, il y aura des occasions où des rencontres sur place dans les installations du MBAC à Ottawa seront obligatoires. Les déplacements à Ottawa seront aux frais du vendeur.

3. Pouvons-nous réaliser les tâches (liées à la DOC) à l'extérieur du Canada (par exemple, de l'Inde ou des États-Unis)?

**Réponse du MBAC :** Parfois. Il y aura des occasions où le tournage devra avoir lieu dans des endroits à l'extérieur du Canada. La plupart du temps, les lieux de tournage seront au Canada. La postproduction pourra s'effectuer à l'extérieur du Canada. Veuillez prendre note qu'on s'attend que le vendeur respecte les délais établis en fonction d'une journée de travail selon le fuseau horaire de l'heure de l'Est.

4. Pouvons-nous soumettre nos propositions par courriel?

**Réponse du MBAC :** Non, elles doivent être soumises de la manière indiquée à la section B.



5. Selon le paragraphe D.4.2.2, Échantillons de projets, il faut fournir 2 échantillons de projets produits pour un musée ou une galerie. L'« entreprise X » est une société de production bilingue (français et anglais) à service complet qui se spécialise dans la vidéo et l'animation à l'intention des secteurs sans but lucratif, éducatif et public. Cependant, nous n'avons pas encore produit de contenu destiné spécifiquement à un musée ou à une galerie. Est-ce que cet état de chose nous disqualifie? Nous sommes persuadés que nous pouvons produire tous les livrables exigés.

**Réponse du MBAC :** Non, cet état de choses ne vous disqualifie pas. Toutefois, une expérience de travail avec des galeries ou des musées constitue un important atout. Il faut comprendre les considérations liées au travail avec des artistes visuels et des œuvres d'art, ainsi que bien saisir les implications du droit d'auteur au Canada.

6. Selon les paragraphes D.4.2.1 et D.4.2.2, qui traitent de la fourniture de preuves d'expérience et d'échantillons, nous voulons vérifier s'il est acceptable de présenter un échantillon d'un travail réalisé pour le Musée des beaux-arts du Canada.

**Réponse du MBAC :** Oui. Il est acceptable de fournir des échantillons de travaux qui ont été exécutés pour le Musée des beaux-arts du Canada.